

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3867-2013

PHASE 1

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO**, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717,
rue du Havre, en les ville et district de
Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

ARGUMENTATION DE GAZ MÉTRO

PHASE 1

GAZ MÉTRO DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Dès l'ouverture des audiences, le président de la formation résumait ainsi le contexte et l'objet de la phase 1 du présent dossier :

« (...) Nous amorçons donc ce matin l'audience qui porte sur l'établissement de la méthode d'allocation des coûts de Gaz Métro, soit l'objet de la Phase 1 du présent dossier générique.

C'est le genre de dossier qu'un régulateur se doit de traiter une fois à tous les dix ou quinze (15) ans. Dans le cas de Gaz Métro, ça fait plutôt vingt (20) ans que la Régie ne s'est pas penchée sur la question de façon exhaustive. Cependant, en fonction de l'évolution de l'environnement réglementaire, nous nous sommes prononcés à plusieurs reprises sur des ajouts ou des modifications à la méthode actuelle. On a qu'à penser aux méthodes adoptées pour répartir les coûts du PGEÉ ou du Fonds vert, par exemple.

C'est un exercice complexe, long, fastidieux, rébarbatif, plate, pour la plupart des gens. Je m'exclus. Mais en régulation économique, il est absolument essentiel. C'est un passage obligé lorsqu'on souhaite établir ou remodeler une structure tarifaire sur des bases solides. Et c'est justement l'objectif que nous poursuivrons ensemble lors de la Phase 2. Il faut donc passer par là. Je sais, nous avons tous hâte de parler de segmentation et de regroupement de clientèle, de mise en marché et de position concurrentielle, de redevance et de taux en cent par mètre cube, ou plus généralement, de revenus et de tarification, mais on n'est pas

rendu là. Pour l'instant, nous devons nous évertuer à établir la meilleure façon de répartir le plus équitablement possible en fonction des liens de causalité les plus solides, la grande perte (*sic*) des coûts de service entre les différentes catégories de clientèle, sans chercher à savoir par quel moyen et auprès de qui ces coûts seront récupérés, Phase 2. »

(nous soulignons)

2. Gaz Métro partage cette lecture, notamment quant aux distinctions fondamentales entre l'objet de la phase 1 et celui de la phase 2, ainsi qu'à l'importance des analyses que doit mener la Régie dans le cadre de la phase 1;
3. Sur ce dernier point, le président de la formation soulignait à juste titre que plusieurs années, voire plusieurs décennies, se sont écoulées depuis le dernier examen exhaustif des méthodes d'allocation de coûts par la Régie;
4. En effet, en 1985, la Régie de l'électricité et du gaz a rendu sa décision G-429 qui, encore aujourd'hui, fait jurisprudence en matière d'allocation de coûts;
5. En 1997, la Régie a revisité les principes et méthodes d'allocation de coûts dans sa décision D-97-47 et ceux-ci sont encore appliqués aujourd'hui (sous réserve d'ajustements apportés ultérieurement à ces principes et méthodes);
6. En 2010, dans le cadre du dossier tarifaire 2011 (R-3720-2010), le groupe de travail a demandé à la Régie d'autoriser la tenue de réunions techniques dans le cadre desquelles Gaz Métro « pourrait faire une démonstration quantitative de la méthode d'allocation des coûts de service »;
 - Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 4
7. Dans sa décision D-2010-144, la Régie autorisait la tenue de ces séances de travail, invitait le groupe de travail à « [examiner] les liens entre les résultats de l'étude de répartition des coûts et les structures tarifaires existantes pour les tarifs de distribution » et demandait à Gaz Métro de déposer un rapport faisant état des discussions [tenues lors des séances de travail] et, le cas échéant, des pistes d'amélioration qui pourraient être apportées aux structures tarifaires;
 - D-2010-144, p. 26
8. Gaz Métro a fait suite à cette demande de la Régie en déposant, dans le cadre du dossier tarifaire 2012 (R-3752-2011), un « rapport sur l'allocation des coûts, les

liens entre les coûts et les tarifs ainsi que la vision tarifaire de Gaz Métro en distribution »;

➤ Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 4

9. Dans sa décision D-2011-182, relative au dossier tarifaire 2012, la Régie a notamment demandé à Gaz Métro qu'un suivi faisant état de l'avancement des réflexions concernant l'étude d'allocation des coûts soit fait dans le cadre du dossier tarifaire 2013 et que des recommandations soient présentées à cet égard dans le dossier tarifaire 2014;

➤ D-2011-182, par. 319

10. Également dans sa décision D-2011-182, la Régie demandait à Gaz Métro ce qui suit :

[356] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie demande à Gaz Métro de compléter sa vision tarifaire, en y incluant les éléments suivants:

- **une analyse plus poussée de l'étude de classification des coûts qui se penchera, notamment, sur :**
 - l'examen de la segmentation de la clientèle,
 - l'examen du comportement des coûts unitaires en \$/client et en ¢/m³,
 - l'examen de la situation des coûts relatifs au CU;
- **le lien entre les analyses de coûts classifiés et les structures tarifaires existantes;**
- **les modifications tarifaires requises accompagnées, si nécessaire, de mesures transitoires;**
- **une réflexion sur les niveaux acceptables d'interfinancement par catégorie tarifaire;**
- **un plan d'action visant à atteindre des niveaux acceptables d'interfinancement.**

[357] Au besoin, la Régie encourage Gaz Métro à recourir aux services d'un expert en tarification pour la préparation de ces analyses, afin de s'inspirer des meilleures pratiques chez les autres distributeurs.

[358] Les résultats devront être présentés dans le cadre d'un groupe de travail, auquel participera le personnel technique de la Régie.

[359] Pour le prochain dossier tarifaire, Gaz Métro devra déposer un rapport d'état d'avancement et proposer un calendrier de réalisation. »

[nous soulignons]

11. Les termes employés par la Régie dans sa décision D-2011-182 témoignent d'une intention de procéder à un examen exhaustif des principes qui sous-tendent l'allocation des coûts;
12. Gaz Métro comprend que la Régie juge nécessaire de revisiter des principes et des méthodes établis depuis de nombreuses années, voire (au besoin) à les remettre en question;
13. Comme indiqué en audience, Gaz Métro croit qu'un tel examen exhaustif était souhaitable et, conséquemment, elle y a consacré beaucoup de temps et d'efforts;
 - NS, Vol. 1, p. 24 et 25
14. Gaz Métro a entrepris cette étude sans *a priori*, croyant que toute méthode d'allocation, qu'elle soit ou non appliquée depuis plus de vingt ans, doit être soumise à l'examen critique de la Régie;
15. C'est donc dans ce contexte que Gaz Métro a donné suite à la demande formulée par la Régie dans sa décision D-2011-182 en déposant, dans le cadre du dossier tarifaire 2013 (R-3809-2012), un rapport d'avancement des travaux relatifs à l'allocation des coûts et la structure tarifaire et annonçait avoir retenu les services du Dr H. Edwin Overcast afin de l'assister dans ses démarches;
 - Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 5
16. Dans sa décision D-2013-106 relative au dossier tarifaire 2013, la Régie ordonnait que l'étude d'allocation des coûts et la vision tarifaire soient traitées dans un dossier générique dans le cadre duquel la tenue de séances de travail permettrait au personnel technique de la Régie et aux intervenants de suivre la réflexion du distributeur;
 - D-2013-106, p. 125
17. Le 15 novembre 2013, Gaz Métro a déposé sa demande (B-0002) auprès de la Régie dans le présent dossier;

18. Cette demande était alors accompagnée du rapport de Black & Veatch d'octobre 2013 ainsi que d'un document de réflexion relatif à l'allocation des coûts de service de Gaz Métro;

➤ Pièce B-0005 et B-0006, Gaz Métro-1, Documents 1 et 2

19. Gaz Métro demandait également à la Régie de fixer des séances de travail au cours desquelles elle pourrait exposer ses pistes de réflexion sur différents sujets, prenant leur source notamment dans les propositions du Dr Overcast contenues à son rapport d'octobre 2013;

20. Le 23 juillet 2014, suite à la décision procédurale D-2014-011 scindant le dossier en deux phases ainsi qu'aux séances de travail d'avril et mai 2014, Gaz Métro a déposé une demande réamendée contenant ses propositions en matière d'allocation de coûts;

➤ Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1

21. Dans le cadre de la présente argumentation, Gaz Métro n'entend pas revenir sur l'ensemble de ses propositions en matière d'allocation de coûts, considérant notamment que la Régie pourra statuer sur celles-ci sur la base de l'abondante preuve versée au dossier;

22. Gaz Métro reviendra cependant ci-après sur quelques aspects de la preuve qui ont notamment retenus l'attention de la Régie dans le cadre des audiences qui se sont tenues du 13 au 17 avril.

II. CADRE LÉGISLATIF

23. L'examen du présent dossier repose, notamment, sur les dispositions suivantes de la Loi :

« **32.** La Régie peut de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée:

(...)

2° déterminer la méthode d'allocation du coût de service applicable au transporteur d'électricité ou au distributeur d'électricité ou à un distributeur de gaz naturel » (Gaz Métro produira sous peu une demande réamendée afin que cette disposition y soit mentionnée)

« **49.** Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinement de gaz naturel, la Régie doit notamment:

[...]

6° tenir compte des coûts de service, des risques différents inhérents à chaque catégorie de consommateurs et, pour un tarif de gaz naturel, de la concurrence entre les formes d'énergie et de l'équité entre les classes de tarifs; »

« 51. Un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport ou de livraison de gaz naturel ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre, notamment, de couvrir les coûts de capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du transporteur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et le développement normal d'un réseau de transport ou de distribution, ou d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification.

(...) »

III. BLACK AND VEATCH ET LE DR H. EDWIN OVERCAST

24. Comme indiqué précédemment, Gaz Métro a suivi la recommandation de la Régie et s'est adjoint les services d'un expert en tarification afin de l'assister dans ses travaux;
25. Gaz Métro souligne que la majeure partie des propositions qu'elle formule dans le cadre de la phase 1 découle directement des recommandations du Dr Overcast;
26. Compte tenu du caractère hautement technique des sujets discutés en phase 1, Gaz Métro croit que cet arrimage entre ses propositions et les recommandations du Dr Overcast, sous réserve de quelques rares exceptions, était essentiel;
27. Gaz Métro croit en effet qu'elle se devait de suivre les recommandations d'un économiste de la trempe du Dr Overcast, dont la réputation en matière de tarification n'est plus à faire;
28. Les rares cas où Gaz Métro a dû s'éloigner des recommandations du Dr Overcast sont amplement expliqués dans la preuve versée au dossier et, à cet égard, Gaz Métro s'en remet à la décision de la Régie;
29. Gaz Métro a donc, dans une certaine mesure, fait preuve de déférence à l'égard de l'expert, tout en prenant évidemment soin de questionner ses recommandations : après tout, il est l'expert en la matière.
30. Par exemple, lorsque son expert affirme, explications à l'appui, qu'une méthode d'allocation ne permet pas de respecter le principe de causalité des coûts,

Gaz Métro se devait d'en tenir compte dans le cadre de la formulation de ses propres propositions à soumettre à la Régie;

31. La Régie n'a évidemment pas à faire preuve de « déférence » à l'égard des témoins qu'elle entend;
32. Néanmoins, Gaz Métro soumet respectueusement que la Régie se doit de considérer et d'accorder du poids aux recommandations formulées par les témoins qu'elle reconnaît à titre d'expert, et ce, malgré l'étendue de sa connaissance d'office;
33. Or, l'expertise du Dr Overcast en matière de régulation des utilités publiques et de tarification a été reconnue par la Régie;
 - NS, Vol. 1, p. 15
34. La preuve démontre que le Dr Overcast détient une connaissance pointue des enjeux relatifs à l'allocation des coûts, ainsi qu'une impressionnante feuille de route en cette matière;
35. Tel qu'il appert du *curriculum vitae* du Dr Overcast, celui-ci a œuvré pendant plusieurs années au sein d'utilités publiques, lui permettant ainsi d'acquérir une expérience terrain concrète en tarification, ce qui peut ne pas être le cas de tous les experts;
 - Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, Annexe 1
 - NS, Vol. 2, p. 7-8
36. Le Dr Overcast a notamment été professeur en matière de coûts de service et de tarification dans le cadre de la *Rate Design Fundamentals Class* et de la *Advanced Rate School* de l'*American Gas Association* (AGA) ainsi que de la *Rate Fundamentals and Advanced School* du *Edison Electric Institute* (EEI) ;
 - NS, Vol. 2, p. 8 et 9
37. Le Dr Overcast a été reconnu à titre de témoin expert en tarification en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, de même que devant plusieurs organismes de réglementation américains;
 - NS, Vol. 2, p. 9
38. Dans le cadre de son témoignage en chef, le Dr Overcast a bien décrit le mandat qui lui a été confié par Gaz Métro ainsi que la démarche menée par son équipe;

39. Le Dr Overcast a notamment précisé avoir étudié une quantité considérable d'informations concernant le coût de service de Gaz Métro et ses tarifs;
- NS, Vol. 1, p. 162-163
 - Pièce B-0114, Gaz Métro-3, Document 14, réponse à l'engagement # 4
40. Notamment, le Dr Overcast a rencontré les ingénieurs de Gaz Métro afin de bien comprendre la composition du réseau de Gaz Métro et comment celui-ci est conçu;
- NS, Vol. 1, p. 163
41. Tel qu'il sera plus amplement ci-après discuté, Gaz Métro soumet que cette connaissance du Dr Overcast à l'égard du réseau de Gaz Métro est particulièrement importante afin d'évaluer ses recommandations relatives à l'allocation des coûts des conduites principales et de les comparer aux recommandations d'experts qui ne détiennent pas une connaissance similaire;
42. Finalement, le Dr Overcast a bien précisé que son mandat consistait à cerner la causalité des coûts, et ce, sans être influencé par quelques intérêts de groupe de consommateurs en particulier, et à qui des coûts seraient inévitablement alloués, en tout ou en partie;
- NS, Vol. 1, p. 169 (lignes 9 à 23)
43. Gaz Métro invite respectueusement la Régie à prendre en considération l'impartialité et l'objectivité manifestes du Dr Overcast lorsqu'elle soupèsera les recommandations formulées par les différents experts dans ce dossier;
44. D'ailleurs, Gaz Métro partage avec son expert ce même souci d'impartialité et d'objectivité puisqu'elle n'a aucun intérêt direct dans les résultats de l'allocation des coûts.

IV. PRINCIPES DE L'ALLOCATION DES COÛTS

45. Selon Gaz Métro, la Régie doit se laisser guider par certains grands principes bien établis en matière d'allocation de coûts, notamment :
- la causalité des coûts
 - l'absence de service gratuit
 - le partage juste et équitable des économies et des déséconomies
 - l'identification d'une méthode d'allocation simple, précise, fiable et stable

A. Causalité des coûts

46. Dans sa décision G-429, la Régie de l'électricité et du gaz plaçait le principe de la causalité des coûts au centre de l'étude d'allocation des coûts :

« Elle réitère à ce sujet que l'objet d'une étude du coût de service n'est pas de justifier des pratiques commerciales ou d'infléchir les tarifs à l'avantage d'une classe plutôt que d'une autre mais bien de déterminer le plus objectivement qu'il est possible de le faire, le coût de desservir chaque classe. Elle estime que la discipline d'une causalité rigoureuse et l'exclusion de toute considération subjective sont requises pour atteindre cet objectif. »

[nous soulignons]

➤ G-429, p. 148

47. Dans sa décision procédurale D-2014-111, la Régie a d'ailleurs réitéré l'importance de la causalité des coûts et a rappelé que ce principe était l'objectif poursuivi dans le cadre de la phase 1 :

« [22] La Régie tient à préciser que l'étude de répartition des coûts doit permettre d'allouer le plus fidèlement possible les coûts entre les différentes catégories tarifaires selon le principe de causalité des coûts. Toute autre considération de nature sociale, économique ou environnementale ne doit pas intervenir à cette étape mais plutôt lors de la détermination de la structure et de la stratégie tarifaire. Ainsi la Régie ne peut retenir la proposition du ROEE d'utiliser un principe du coût du réseau minimal pour améliorer l'offre de service en efficacité énergétique chez Gaz Métro. »

[nous soulignons]

48. Par ailleurs, le Dr Overcast a souligné en audience l'importance qu'on doit accorder au principe de causalité dans le cadre de l'étude l'allocation des coûts :

« So we start off, and as the Régie has said, you believe that the cost of service, that it should reflect cost causation. And in fact, cost causation is the [gold] standard of cost of service studies. That is if you can get cost causation right, you can get the best possible cost of service study. And cost causation isn't a static or historical concept, because cost causation changes with time, as customer requirements change. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 1, p. 167

49. Tel qu'il appert de cet extrait, le Dr Overcast est d'avis que la causalité des coûts doit s'apprécier non pas dans une perspective purement statique et historique (i.e. quel client a généré le coût originalement) mais requiert plutôt que l'on s'interroge sur l'identité des clients qui utilisent actuellement le réseau;
50. D'ailleurs, Robert D. Knecht, témoin expert de l'ACIG, place également la causalité des coûts au cœur de son analyse et partage le point de vue du Dr Overcast à cet égard :

« I did not do a detailed evaluation of the whole history of the development of the system. In terms of cost allocation, I have significant reservations about allocating costs based on the history of how the system was developed because then you start getting yourself into a world where "Oh, this customer came on first, he's using that old steel main. We shouldn't charge him very much at all, he should be getting lower rates and the new customers who've come on later and are using, you know, the more expensive smaller, perhaps smaller mains as the system gets filled out, we should charge them more."

From a cost allocation standpoint, we can only allocate costs to the customers who are using the system now unless you are going to adopt some sort of extraordinary method by which costs are deferred to apply them to future customers. In general, a cost allocation study has to allocate the revenue requirement and it has to allocate the revenue requirement to the customers who are on the system at the time that you're running the cost allocation study. So the key aspect to allocating the costs is, you know, not who came on first but who's using the system now because that's all you can allocate the costs to. »

[nous soulignons]

- NS, Vol. 4, p. 14 et 15
- « (...) In general, a cost allocation study has to allocate the revenue requirement and it has to allocate the revenue requirement to the customers who are on the system at the time that you're running the cost allocation study. So the key aspect to allocating the costs is, you know, not who came on first but who's using the system now because that's all you can allocate the costs to. »
- NS, Vol. 4, p. 88
51. Gaz Métro soumet que rien, dans la preuve administrée, ne devrait amener la Régie à s'écarter du principe de la causalité des coûts aux fins de l'établissement des méthodes d'allocation;
52. Bien au contraire, la preuve prépondérante invite plutôt la Régie à guider ses choix en matière d'allocation de coûts de manière à respecter ce principe fondamental de la causalité des coûts;

53. Également, la preuve d'experts prépondérante est à l'effet que cette causalité des coûts doit s'apprécier non pas dans une perspective historique, mais plutôt en tenant compte du fait que les coûts sont causés par les clients qui utilisent actuellement le réseau;
54. La preuve d'expert prépondérante est également à l'effet que la méthode d'allocation des coûts des conduites principales doit reposer sur des coûts moyens ;
- NS, Vol. 1, p.170-171
 - NS, Vol. 2, p. 36
 - NS, Vol. 3, p.102
 - NS, Vol. 3, p. 109-110
 - NS, Vol. 5, p. 69

B. Absence de service gratuit

55. Comme Gaz Métro le soulignait dans sa preuve et lors des audiences, la Régie a déjà reconnu, dans ses décisions G-429 et D-97-47, l'importance du principe selon lequel les clients ne sauraient bénéficier gratuitement d'un service offert par Gaz Métro;
- NS, Vol. 1, p. 209
 - G-429, p. 147
 - D-97-47, p. 15

56. Gaz Métro croit que la preuve soumise pour examen à la Régie ne contient aucun élément justifiant que ce principe soit maintenant écarté;

C. Partage juste et équitable des économies et des déséconomies

57. Gaz Métro soutient que la méthode d'allocation des coûts retenue doit reconnaître les économies d'échelle qui sont inhérentes à un réseau de distribution de gaz naturel;
58. Le Dr Overcast a d'ailleurs démontré dans son rapport et en audiences que la relation entre le coût des conduites de différentes tailles et la capacité de livraison est exponentielle et non linéaire :

«Now, it's important, an important issue when you're allocating cost, is to understand the role of scale economies, as it relates to the various components of the distribution system. We've shown you that its main size increases would cost an operating pressure, gas delivery increases exponentially while cost only increase fractionally.»

- NS, Vol. 1, pages 184-185

59. L'expert de l'ACIG a aussi souligné l'importance des économies d'échelle lors de son témoignage :

«You have a fixed cost but even within the demand related, the point, the part of the equation that varies with the demand of the pipe, you have economies of scale such that, typically, the cost pipe gets bigger. And Dr. Overcast has evidence to that effect and I don't think in general that anyone disagrees with that.»

➤ NS, Vol. 4, p. 54-55

60. La présence d'économies d'échelle est donc une caractéristique du réseau de distribution gazier qui est reconnue par les experts et Gaz Métro estime qu'il est important que l'approche retenue témoigne de ce fait.

D. Méthode d'allocation simple, précise, fiable et stable

61. Selon Gaz Métro, la méthode d'allocation des coûts que retiendra la Régie devrait, autant que possible, être « simple, précise, fiable et stable » :

« Dans un premier temps, trop de complexité peut entraîner une dilution et même une rupture du lien de causalité, c'est-à-dire ne plus être en mesure de juger du caractère raisonnable du dit lien causal. (...)»

➤ NS, Vol. 1, p. 28-29-30

62. D'ailleurs, l'expert de l'ACIG reconnaît également l'importance de retenir une méthode qui soit simple et stable;

➤ Pièce C-ACIG-0028, p. 15

63. Invité à commenter la méthode actuelle, consistant à calculer cinq interceptes zéro régionaux, le Dr Overcast a précisé ce qui suit quant à la complexité des méthodes employées :

« Well, you can always parse cost to finer and finer distinctions, but that doesn't mean that that's going to be a better cost analysis. I mean, remember that there are engineering designs standards for the distribution system, and they apply all across the system. So what we heard yesterday about how the system is designed, that applies in all the regions. The regions may have different cost for different reasons. But on average, which is what rates are set on, they're set on average cost; using the five regions doesn't do anything, unless you're going to say we're going to have different rates. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 2, p. 35-36

64. Également, le Dr Overcast précisait ce qui suit en audience concernant la stabilité dans les méthodes d'allocation des coûts :

« Well, I agree that what you want you want to see is you want to see general cost of service results that stay within the same range. It's terrible when you file a cost study in some classes producing a thirty percent (30%) return and two years later, they're producing a five percent (5%) return. I mean that's a huge disconnect but you like to see some stability in the allocation factors, some stability in the process. And so, when you see a big change in the costs for one class, from one year to the next, or even worse, somebody goes from being above the allowed return and falling below just in one year. I mean, those kinds of things are very difficult to deal with and you want a method that will be stable over time. And that's... part of the reason I recommend the minimum system is that's a much more stable method then the zero intercept. Because every time you add data to the zero intercept, you get more probability that the... that the factors will change more because you are adding new data. So, I agree with you. You like stability and you like not switching between methods from one year to the next. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 3, p. 255-256

V. UTILISATION DE L'ALLOCATION DES COÛTS AFIN DE FIXER LES TARIFS

65. Gaz Métro recommande que l'étude d'allocation des coûts soit utilisée comme point de départ à l'établissement des tarifs annuels;

66. Ainsi, Gaz Métro procéderait à l'allocation du coût de service de l'année projetée plutôt que celui de l'année précédente;

67. Ceci permettrait de faire en sorte que l'étude d'allocation des coûts ne serait plus un outil permettant de mesurer le niveau d'interfinancement des années antérieures mais constituerait plutôt un intrant à la stratégie tarifaire annuelle de Gaz Métro;

➤ NS, Vol. 1, p. 201

68. Gaz Métro souligne qu'aucun intervenant ne s'oppose à cette recommandation et que plusieurs d'entre eux l'appuient;

69. Par ailleurs, comme indiqué en audience, Gaz Métro pourra mettre à jour son étude d'allocation des coûts suivant les décisions finales que rendra, annuellement, la Régie sur son coût de service;

➤ NS, Vol. 3, p. 239

70. Finalement, Gaz Métro souligne que le niveau de complexité des méthodes d'allocation qui seront retenues par la Régie pourrait aider (ou nuire) à l'atteinte de cet objectif consistant à utiliser l'étude d'allocation des coûts comme point de départ de l'établissement des tarifs annuels :

« Cela nous permettra donc d'avoir le portrait des coûts en même temps que nous fixerons les tarifs. Cela dit, un mot important ici, si on met en place des méthodes d'allocation des coûts qui seraient trop complexes, cela pourrait compromettre ce deuxième objectif et avoir même l'effet inverse. C'est-à-dire qu'avoir une allocation des coûts qui est plus précise, mais qui n'est pas disponible au moment souhaité n'est guère très utile. Je ferais une analogie ici. C'est comme si on travaillait très fort pour avoir une carte routière très détaillée d'un itinéraire, mais de ne pas avoir cette carte routière quand on démarre notre voyage. »

➤ NS, Vol. 1, p. 36-37

VI. ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES DE DISTRIBUTION

A. Deux composantes : accès et capacité

71. Gaz Métro croit important de souligner d'entrée de jeu que tous les experts sont d'avis que l'allocation des coûts des conduites de distribution sont fonction de deux composantes : accès et capacité;

72. Aucun expert ne préconise une allocation fondée strictement sur la capacité;

73. Notamment, Paul Chernick, témoin-expert pour le ROEE, en réponse à une question du président de la formation, a précisé que sa recommandation visait à retenir une méthode d'allocation qui n'est pas fondée à 100% sur la capacité;

➤ NS, Vol. 5, p. 72

74. Dès lors, Gaz Métro soumet que l'expert du ROEE reconnaît que le nombre de clients a un impact sur le développement du réseau et, conséquemment, est un inducteur de coûts;

75. D'ailleurs, la prise en compte de ces deux composantes, au premier chef la composante accès, est tout à fait justifiée lorsqu'on considère les critères de conception du réseau de Gaz Métro, qui s'expriment notamment sous la forme des « trois *must* » identifiés par le président de la formation, que soit le débit, la pression et le nombre de clients (autrement exprimé par la notion de distance);

➤ NS, Vol. 1, p. 152 à 154

➤ NS, Vol. 3, p. 88 et 89

76. Ainsi, la preuve établit clairement que le nombre de clients est un important inducteur de coûts lors de la conception du réseau et la méthode d'allocation que retiendra la Régie ne peut en faire abstraction sans, de ce fait, compromettre grandement la causalité des coûts;

77. D'ailleurs, lors de son témoignage, le Dr Overcast a souligné l'importance de la combinaison des facteurs « nombre de clients » et « capacité » dans l'allocation des conduites principales, considérant les critères de conception du réseau :

« And in truth, cost causation is in conceptually easy because it just requires answering a question: Does a change in some variable cause the costs to change? And you've heard today having engineers plan the system. And there's only two things that the engineers know: a customer has come and requested service; and the second thing they know is... they know what services that customer requires because he's installing X, Y and Z equipment. So, they know what design, the capacity that customer is likely to cause based on the characteristics of the equipment that that customer is using at the premise. So, in its simplest form, the costs of mains, for example, are caused by some combination of customer and demand. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 1, p. 168 et 169

78. Le Dr Overcast a aussi présenté des études empiriques démontrant l'impact du nombre de clients sur le coût des conduites;

➤ NS, Vol. 1, p. 190 et 191

79. L'expert de l'ACIG a également reconnu l'importance du nombre de clients aux fins de l'allocation des conduites principales :

« Conceptually and from a common sense standpoint, regardless of the fact that there's a relatively low customer density on the system, it still means that there is a customer component. Conceptually there is a customer component of costs related to the extra length of mains that need to be installed to attach all the customers and there's a demand related cost. So the answer to your question is: if we're using a generic method, yes, I believe there should be an access component. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 4, p. 87

80. Ainsi, la preuve prépondérante devrait amener la Régie à retenir une méthode d'allocation des coûts des conduites principales qui permet de tenir compte adéquatement des composantes accès et capacité.

81. D'ailleurs, la Régie de l'électricité et du gaz écrivait ce qui suit dans sa décision G-429 :

«La raison d'être des conduites de distribution peut être perçue conceptuellement comme répondant à deux fonctions distinctes soit la fonction de permettre l'accès au réseau et la fonction d'effectuer la livraison de gaz naturel. »

➤ G-429, p. 75

B. Base de données

82. L'établissement des coûts moyens aux fins de l'allocation des coûts des conduites principales requiert deux traitements : l'application d'un indice d'inflation aux coûts des conduites et l'épuration de la banque de données comptables;

i) *Indice d'inflation*

83. L'application, aux coûts des conduites, d'un indice d'inflation n'est pas contestée en l'espèce : le débat porte plutôt sur le choix de l'indice;

84. Gaz Métro propose l'utilisation de l'indice Handy Whitman puisqu'il s'agit d'un indice spécifique qui, contrairement à un indice de consommation générique tel que l'IPC, reflète mieux les coûts de construction des conduites en acier et plastique;

85. D'ailleurs, les experts Overcast et Chernick reconnaissent cette qualité à l'indice Handy Whitman;

➤ NS, Vol. 2, p. 10 à 14

➤ Pièce C-ROEE-45, p. 3

86. Pour sa part, l'expert de l'ACIG remet en question l'utilisation de l'indice Handy Whitman, tout en affirmant qu'il serait approprié d'utiliser un indice canadien de type Handy Whitman qui, malheureusement, n'existe pas;

➤ NS, Vol. 4, p. 66

87. Quant à l'analyste de la FCEI, celui-ci reproche à l'indice Handy Withman son caractère instable et l'importante variation des prix des conduites en acier;

88. Or, le Dr Overcast a remis en question cette analyse de la FCEI à propos de l'indice Handy Withman :

« Well, you put an assumption there; you said dramatically. I mean the indexes have changed dramatically, but as I just pointed out, ninety percent (90 %) of the pipe going in is plastic.

[...]

And plastic, I'm correct, we use the two inch plastic main for the zero intercepts, or and, I mean, if you, from the minimum system study. So we're only looking at plastic, and it's cheaper than steel to begin with. So I don't see any reason to be concerned about these relative costs having a significant impact. In fact, if I think about it, it may be that the escalation in the steel cost would mean that, since that's not been included in the minimum system, that would mean that the value for the classifying the customer component is conservative, and not, it's not overstated because of that difference. If anything, it's understated, because of the difference. And if you'd use steel as part of the minimum system, instead, it's two inch main plastic and steel, that number would have produced to much larger classification of main as access. So I just don't see any reason to be concerned about this real world phenomena, because companies are responding to it, and Gaz Métro has responded to it in developing their proposal for cost of service. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 2, p. 139

« So the index concept, as long as the exchange rate is fairly stable over time, and I know that it goes up and down because when I was in Canada the last time, I think there was parity between the US Dollar and the Canadian Dollar, and now I am back and I don't think that parity is there any more, I get a little more for my US Dollar than I did before.

But over that long period, you know, there is relative stability in the exchange rate, it goes up and down in short periods, I think the whole purpose of using the index is to get a good grasp on what these dollars would look like, and I think using the Handy Whitman Index is totally appropriate.

And I should point out that in doing this kind of work for Enbridge Gas, New Brunswick, the New Brunswick Commission has accepted the use of the Handy Whitman Index for calculating the minimum system. And on top of that, there are a number of other Canadian commissions that have accepted the use in PBR of the Handy Whitman Index to inflate historic costs in calculating PBR, and that would include British Columbia, Alberta, and Ontario.

So now, and I will point out that they are also using US utilities to calculate the total factor productivity component of the PBR, so it makes sense, it is logical to use it. But nevertheless, it has been accepted in those provinces as well. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 2, p. 13-14

89. Il appert de ce qui précède qu'aucune alternative à l'indice Handy Withman n'a été clairement mise en preuve dans le cadre du présent dossier;

ii) *Épuration de la banque de données comptables*

90. L'objectif d'épuration de la base de données comptables consiste à trouver des coûts moyens représentatifs des conduites principales;

91. Les experts entendus par la Régie reconnaissent d'ailleurs qu'une telle épuration des données est parfois nécessaire afin d'obtenir des coûts moyens représentatifs;

- N.S. Vol. 2, p. 88
- N.S. Vol. 4, p. 113

92. Au surplus, le Dr. Overcast croit que les résultats obtenus grâce à l'épuration menée par Gaz Métro sont raisonnables alors que l'expert de l'ACIG reconnaît que ce travail a été effectué de façon responsable;

- N.S. Vol. 3, p. 253
- N.S. Vol. 4, p. 99

93. Alors que l'objectif de l'épuration des données par Gaz Métro est de déterminer des coûts moyens représentatifs pour chaque diamètre de conduite pour le plastique et l'acier, la base de données sans épuration permet tout de même de déterminer des proportions d'accès et de capacité raisonnables;

- Pièce B-104, Gaz Métro-2, Document 14, p.2

94. Gaz Métro soumet donc que si la base de données comptables n'est utilisée que pour obtenir des proportions raisonnables d'accès et de capacité, alors l'épuration des données telle que proposée n'est pas absolument nécessaire;

95. Dans un tel cas, seules les informations comportant assurément un biais pourraient être exclues, soit :

- les données relatives aux conduites installées en 1979 ou avant 1979, et
- les données relatives aux conduites comportant un coût négatif;

96. À tout événement, comme indiqué en audience, Gaz Métro ne croit pas qu'un groupe de travail soit requis afin de procéder à l'examen de la question de l'épuration des données;

- N.S. Vol. 3, p. 189-190

97. En effet, dans le cas où l'objectif recherché est d'établir des coûts moyens par conduite représentatifs des coûts actuels, alors la méthode d'épuration adoptée par Gaz Métro y répond très efficacement;
98. Par ailleurs, si l'objectif recherché est plutôt d'établir des proportions raisonnables pour l'accès et la capacité en considérant le plus grand nombre de données possible, Gaz Métro croit alors que l'utilisation de la base de données originale, combinée à des exclusions précises et spécifiques (précisées au paragraphe 95), permettrait d'atteindre cet objectif.

C. Détermination du poids relatif des composantes « accès » et « capacité »

99. La preuve est à l'effet que pour déterminer le poids relatif des composantes accès et capacité nécessaires à l'allocation des conduites principales, deux méthodes sont très largement appliquées : la méthode de l'intercepte zéro et la méthode du réseau minimal;

➤ NS, Vol. 1, p. 176

100. Gaz Métro passera brièvement en revue chacune de ces méthodes et mettra en lumière des passages importants de la preuve les concernant;

i) Méthode de l'intercepte zéro

101. La méthode de l'intercepte zéro est actuellement appliquée afin d'établir le poids relatif des composante accès et capacité;
102. Cette méthode a fait l'objet d'importantes critiques de la part des experts entendus par la Régie;
103. Selon le Dr Overcast, l'utilisation de la méthode de l'intercepte zéro entraîne d'importantes difficultés;

➤ NS, Vol. 1, p. 177 à 180

➤ NS, Vol. 2, p. 144

104. L'expert de l'ACIG reconnaît par ailleurs que l'application de la méthode de l'intercepte zéro ne se fait pas sans difficulté :

« However, as the Company's evidence indicates, the minimum system approach is generally perceived as having the advantages of simplicity and stability. The zero-intercept method relies on a statistical estimation of the relationship between mains cost and mains size. This analysis requires analytical judgment regarding model specification, the data to be included in

the analysis, and the data weighting methods that should be applied. This judgment leads to more uncertainty and more debate, complicating the process. »

[nous soulignons]

➤ Pièce C-ACIG-0028, p. 8

105. Gaz Métro soumet qu'aucun expert entendu par la Régie ne prône clairement l'application de la méthode de l'intercepte zéro;
106. À tout événement, si la Régie était tentée de retenir la méthode de l'intercepte zéro, Gaz Métro soumet alors que certains aspects se doivent d'être pris en considération en fonction de la preuve prépondérante administrée;
107. En effet, Gaz Métro soumet que le calcul de l'intercepte zéro doit refléter que la fonction entre le coût et le diamètre d'une conduite n'est pas linéaire;
108. D'ailleurs, en audience, le Dr Overcast a été invité à commenter l'équation utilisée actuellement pour calculer l'intercepte zéro, et qui est reproduite à la page 30 de la pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, ligne 12;
109. Le Dr Overcast a précisé que cette méthode était inadéquate et a suggéré une approche différente afin de calculer l'intercepte zéro, tel qu'il appert de la réponse à l'engagement no. 3;

➤ Pièce B-0112, Gaz Métro-3, Document 13

110. De plus, Gaz Métro soumet que le calcul de l'intercepte zéro devrait être fait selon la méthode de pondération régionale proposée par Gaz Métro et non selon l'approche actuelle.

ii) Méthode ajustée du réseau minimal

111. Le Dr Overcast recommande que la Régie retienne la méthode « ajustée » du réseau minimal afin d'établir les composantes accès et capacité;
112. En audience, le Dr Overcast a notamment précisé que cette méthode était préférable aux autres méthodes d'allocation puisqu'elle permettait de refléter la causalité des coûts :

« Now, the Minimum System Method is superior to all these other classification methods. And it's superior because first, it reflect cost causation. »

➤ NS, Vol. 1, p. 182

« But, I mean, I'm trying to be... I'm trying to be the umpire here. I'm trying to stand back and say, "Is that a ball or a strike?" And the minimum system, the way we've proposed it, that's right down the middle of the plate. It's a strike. And all these other methods don't comport with cost causation. The zero intercept method doesn't work with cost causation. Allocating it all on demand is not consistent with cost causation. Allocating anything on commodity is not consistent with cost causation. So, as an umpire looking at this objectively, I call all of those other things balls and we are... we just go on. We have put this in front of the Régie in a way that is unbiased from any perspective. We've done this to be accurate, as accurate as we can be, given the data that underlies these analyses. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 2, p. 142

113. L'expert de l'ACIG reconnaît également certains avantages à la méthode du réseau minimal, dont sa simplicité et sa stabilité, des qualités qu'il ne reconnaît par ailleurs pas à la méthode de l'intercepté zéro :

« However, as the Company's evidence indicates, the minimum system approach is generally perceived as having the advantages of simplicity and stability. The zero-intercept method relies on a statistical estimation of the relationship between mains cost and main size. This analysis requires analytical judgement regarding model specifications, the data to be included in the analysis, and the data weighting methods that should be applied. This judgment lead to more uncertainty and more debate, complicated the process.»

[nous soulignons]

➤ Pièce C-ACIG-28, p. 8

114. Bien qu'il ait certaines réserves à l'endroit de la méthode du Dr Overcast, l'expert de l'ACIG reconnaît par ailleurs que l'ajustement apporté par le Dr Overcast à la méthode du réseau minimal atténue les problèmes qui pouvaient être associés à cette méthode :

« Directionally, Dr Overcast's adjustment reduces the problems associated with the minimum system. (...) »

115. Il appert de la preuve que l'expert de l'ACIG, de façon générale, est en accord avec les recommandations du Dr Overcast ou, du moins, ne s'y oppose pas :

« In light of the data limitations, I conclude that the Company's proposal is not obviously outside the range of industry practice, and has certain directionally reasonable attributes. In general, I agree with the company that, absent a detailed cost allocation analysis, mains cost should be classified

into demand-related and customer-related components, reflecting cost causation factors. The minimum system method is one of the standard approach for such classification, and Dr Overcast's adjustment to the demand allocator at least directionally attempt to address the primary complaint regarding that methodology, namely the load-carrying capability of the minimum system. »

[nous soulignons]

➤ Pièce C-ACIG-0028, p. 9

116. Ainsi, Gaz Métro soumet que la méthode recommandée par le Dr Overcast doit être retenue notamment parce que :

- a. elle trouve appuie dans une analyse de la causalité des coûts,
- b. elle est cohérente avec les critères de conception du réseau,
- c. elle repose sur une étude empirique menée par Black & Veatch démontrant que les nombres de mètres de conduites et leurs coûts sont fonction du nombre de clients (B-0106, Gaz Métro-2, Document 16, p. 27)

117. Par ailleurs, contrairement aux prétentions de la FCEI et du ROEE, la preuve démontre que la méthode recommandée par le Dr Overcast permet d'allouer de façon équitable et raisonnable les économies d'échelle :

« Now, there's some misconceptions about the minimum system and one is that economies of scale are not recognized. And that's just not the case because what we do is we're classifying the total cost, and the total cost represents the economies of scale because the gas companies install the optimum combination of sizes of pipe. And so, their... the total dollars recognize that economies of scale concept and then we're classifying it sixty percent (60%) customer, forty percent (40%) demand. »

➤ NS, Vol. 1, p. 188

➤ Voir également NS, Vol. 1, p. 180, 184 et 185

➤ Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, p. 12, 1^{er} paragraphe

118. Finalement, Gaz Métro est d'avis que la fixation du seuil de 36 500 m³ pour la détermination de la composante capacité est tout à fait adéquate :

« Donc, en fait, ce qu'on dit, c'est que tout client en bas de trente-six mille cinq cents (36 500) mètres cube serait desservi par un réseau de deux pouces, s'il y a une densité moyenne de quarante(40) clients par kilomètre. Donc, ça inclut effectivement les clients qui pourraient consommer cinq cents

(500), mille (1 000), deux mille (2 000) mètres cube, qui pourraient se retrouver dans les sous-paliers, là, du tarif 1 actuel. »

[nous soulignons]

- NS, Vol. 2, p. 156
- Voir également les explications données par le Dr Overcast au sujet de la fixation du seuil de 36 500 m³ : NS, Vol. 2, p. 148-150 et 157
- Voir également les propos favorable tenues par les experts Knecht et Chernick sur cette question : NS, Vol. 4, p. 90 et 144

iii) Recommandation de Paul Chernick

119. En audience, le 17 avril 2015, l'expert du ROEE et d'UC a précisé qu'il recommandait à la Régie une approche visant à calculer une composante accès en fonction des données reproduites à la *Table 1* de la pièce C-ROEE-0040;

- NS, Vol. 5, p. 70 et 71;

120. Or, dans son rapport amendé produit le 27 février 2015, à la question « Does Table 1 represent your best of access-related portion of the distribution mains », Paul Chernick répond « No. I believe that Table 1 overstates the access-related portion of the costs »;

- Pièce C-ROEE-0040, p. 18

121. Également, dans son rapport et dans ses réponses à la demande de renseignements de la Régie, Paul Chernick nie que le nombre de clients constitue un inducteur de coûts des conduites principales :

« (...) One approach, which is used in many jurisdictions, is to treat all the area-spanning costs as demand-related to reflect the reality that the system is built out primarily to serve load, not customer number. »

[nous soulignons]

- Pièce C-ROEE-0040, p. 12

« Yes. Expansion of the mains network is driven primarily by the value of gas service to customers, which depends on annual throughput. Allocating mains on usage (some combination of peak demand and throughput) eliminates the need to justify the fundamentally inappropriate classification of mains as customer-related and better reflects cost causation. »

[nous soulignons]

122. Ainsi, Gaz Métro soumet qu'un décalage s'est opéré entre la position définie dans la preuve écrite de Paul Chernick, dans laquelle il niait que le nombre de clients soit un inducteur de coûts, et sa recommandation formulée en audience consistant à reconnaître une méthode comportant une composante accès;
123. À tout événement, lorsqu'elle soupèsera le bienfondé de la recommandation de Paul Chernick, la Régie devra considérer que deux experts ont émis d'importantes critiques à l'endroit de la preuve écrite produite par ce dernier;
124. Tout d'abord, le Dr Overcast a sévèrement critiqué l'approche de Paul Chernick, fondée sur les volumes :

« Well, this goes back to what we talked about yesterday of what causes costs. Obviously, for something to cause, for A to cause B, A has got to happen before B and we heard yesterday from the engineering planners that there's only two things they consider, two variables: we're adding a customer and that customer has designed, a requirement. Nothing to do with volume. So the volumetric statement that he makes, it's not logical. We've proven empirically that it plays no role in cost causation and so that position should be rejected in its entirety. »

[nous soulignons]

- NS, Vol. 2, p. 26

« So I think this whole idea that to use demand makes no sense, and to use commodity solely makes no sense at all, they aren't, demand is not the sole cause of the capacity in the system. And even if you go back and look at Bonbright, Bonbright, which Mr. Chernick cites, he didn't talk about the fact that Bonbright explained that if you could have a system that took into account customer demand and density, then the minimum system would be the right approach. »

[nous soulignons]

- NS, Vol. 3, p. 29
➤ Voir également NS, Vol. 1, p. 175

125. Lorsqu'il a été appelé à préciser s'il était d'accord avec l'approche retenue par Paul Chernick, l'expert de l'ACIG a également précisé ce qui suit :

« Generally, I don't. The hundred percent (100 %) demand method, from a common sense standpoint, is addressed in my opening statement. It implicitly assume that the footage of mains that is installed is not related to customer count, from a common sense standpoint, on average, you would expect that a very large industrial customer, you know, that attaching a lot of

very small customers, attaching a lot of small customers is going to require more footage than attaching a single large industrial customer whose overall demand level is the same, that's kind of a common sense evaluation.

In this proceeding you have, and that's the debate that takes place in these proceedings is people believe what I believe or people believe what Mr. Chernick believes, at least in this case Dr. Overcast has done some statistical analysis, some cross-sectional sometimes, serious statistical analysis which shows that at an aggregate level there is some fairly significant statistical correlation between customer count and footage of mains. And I think that, at least, goes to validate the common sense conclusion that there is a customer related component to mains cost. »

[nous soulignons]

- NS, Vol. 4, p. 63 et 64
126. Le Dr Overcast a également été critique à l'endroit d'une méthode consistant à allouer les coûts à 100% en fonction de la capacité;
- NS, Vol. 3, p. 91 à 95
127. Par ailleurs, la preuve démontre que l'approche préconisée par Paul Chernick allouerait les économies d'échelle de manière déraisonnable et inéquitable;
128. En effet, tel qu'il appert de la pièce B-118, dans le cas d'un scénario (option 1) où un client industriel est seul à être desservi par une conduite de 4 pouces de diamètre et qu'aucune capacité excédentaire n'est disponible, un montant de 206 000\$ lui serait alloué (coût pour faire cavalier seul - *stand alone cost*);
129. Toujours en fonction de la pièce B-118, lorsqu'une conduite de 6 pouces de diamètre est installée au coût de 229 000\$ afin de desservir le client industriel (option 2), des capacités excédentaires importantes sont disponibles puisque la preuve démontre qu'une conduite de 6 pouces offre des capacités trois fois supérieures à celles d'une conduite de 4 pouces qui aurait été requise pour desservir uniquement le client industriel;
130. La pièce B-118 suggère ensuite un scénario où plusieurs petits clients se raccorderaient subséquemment sur la conduite de 6 pouces afin d'utiliser la totalité de la capacité inutilisée par le client industriel;
131. En application de l'approche préconisée par Paul Chernick, et en fonction des données de la *Table 1* de la pièce C-ROEE-0040, ces petits clients, utilisant plus de 66% de la capacité de la conduite, se verraient allouer uniquement une

composante accès correspondant à 6% du montant total des coûts de la conduite de 6 pouces, soit un montant maximal approximatif de 14 440 \$;

➤ NS, Vol. 5, p. 36

132. Conséquemment, en fonction de ce scénario et de la méthode préconisée par Paul Chernick, le client industriel se verrait allouer un montant de près de 215 000\$ (229 000\$ - 14 440\$), soit un montant supérieur au coût pour faire cavalier seul (option 1);

133. En d'autres termes, dans un tel scénario, les petits clients bénéficieraient de 100% de économies d'échelle générées par l'installation d'une conduite de 6 pouces de diamètre;

134. De plus, Gaz Métro soumet qu'une méthode accès/capacité ne peut allouer des coûts plus importants aux grands clients qu'une méthode 100% capacité;

➤ Pièce C-ACIG-38, présentation, p. 6

135. Également, une méthode accès/capacité ne peut avoir comme résultat une composante accès en pourcentage plus bas que la méthode zéro intercept;

a. En vertu de la méthode de l'intercepte zéro, la composante accès est établi à 52,6 %

➤ Pièce B-0016, Gaz Métro-2, Document 1, p. 59, tableau 2

b. En vertu de l'approche de Paul Chernick, ce pourcentage est établi à 31,4%;

➤ Pièce C-ROEE-40, Table 3, p. 21

136. Gaz Métro soumet que de tels résultats sont contraires au principe d'équité qui doit prévaloir en matière d'allocation de coûts;

137. Compte tenu de ce qui précède, si la Régie devait néanmoins retenir les recommandations de Paul Chernick, Gaz Métro soumet que cette méthode devrait alors être ajustée pour inclure une composante capacité applicable aux clients de moins de 36 500 m³.

D. Approche régionale

138. La preuve prépondérante est à l'effet qu'une allocation régionale ne serait pas souhaitable;
139. En audience, Gaz Métro a précisé que la méthode actuelle d'allocation comprenait une « approche régionale » uniquement lors de la construction du facteur d'allocation;
- NS, Vol. 3, p. 61 à 63
140. Le président de la formation a par ailleurs noté, à juste titre, que le facteur d'allocation « traînait » ainsi le poids de chaque région;
- NS, Vol. 3, p. 63
141. Par contre, Gaz Métro a bien souligné en audience que cette « approche régionale » n'équivaut cependant pas à une « allocation régionale », laquelle requerrait, notamment, l'établissement de bases de tarification régionales, et la fixation de tarifs sur une base régionale;
- NS, Vol. 3, p. 59, 60, 102 à 104
 - Voir également la pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, p. 49, ligne 10
142. Gaz Métro souligne que sa proposition (pondération des données à la source) n'enlève aucune précision régionale comparativement à la méthode actuelle, et ce, malgré qu'elle soit plus simple :
- « Mais ce qu'il est important de retenir, c'est que la méthode qu'on vous propose ne nous fait pas perdre du tout de précision régionale. On ne suggère absolument pas d'enlever de la précision au niveau du calcul du facteur de nos conduites. Non. On propose simplement de faire une pondération à la source, qui va encore nous permettre de reconnaître le poids des régions dans le calcul des conduites. Donc, c'est une méthode qui est aussi précise, et qui est plus simple, puis qui évite qu'on soit obligé de calculer des composantes pour chacune des régions. »
- NS, Vol. 1, p. 215
143. Par ailleurs, le Dr Overcast a émis d'importantes réserves à l'endroit d'une telle éventuelle allocation régionale :
- « Thank you. Here is the thing, whenever you start splitting the system up into pieces, you are always going to have different costs. You are going to have different costs because of things like vintage, like maybe the lots are a

little bigger, maybe it is a little cheaper to put in pipe, maybe it is a lot cheaper to put in pipe, and in all of these kinds of things, but when you start going down that road, what you are doing is, you are creating a situation where these customers get low rates today because their system is old, these customers pay high rates today and in a few years, that will switch around because you will have to replace all the old system.

I mean, that is not the way you operate a business in the utility business, you want to give customers access to the average cost to the system, and sometimes, part of the system benefit more than others. But eventually, that all evens out over time, because all the customers are going to eventually have old pipe that gets replaced at some point and their costs would have been higher, but those costs are being shared with people who are now half way through the life of their pipe.

And so on average, everybody is paying the right revenue requirement, and the complications of cutting the system up into pieces and deciding you are going to set rates on that basis is just, it is virtually unimaginable, you would have to have a different rate for every customer. And that is not what we are about here, we are about trying to give you the average cost of serving each customer on the system, it is not going to be right for any customer exactly but on average, it is going to be right for everybody and treat everybody fairly.

So you are not penalizing a new customer, because he has new pipe, and you are not, you are not, for a customer who has old pipe, they are paying a little more but they won't ever pay for their new replacement, except on the basis of that average cost. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 3, p. 108 à 110

144. L'expert du ROÉ a également affirmé ce qui suit en audience à ce sujet :

« Yes. I would say for the cost of service study, it makes sense to use average data across the province rather than breaking it up and allocating different parts of the province, different mixes of locations to different classes. You may still be interested in that information about the regional data for a number of reasons, for example, where you have missing data and you need to do some interpolation or some estimation.

It may be useful to be using the most representative examples to estimate Montreal data from, missing data from the data that you actual have for Montreal rather than province wide. And also when the company is looking at policies about expanding the system to have a sense of what the costs are like in different areas may be useful in terms of coming up with your guidelines about how many metres of main you're willing to install at the

company's expense to pick up certain kinds of customers. So there are reasons why you would want to have those data but I don't see them flowing into the heart of the cost of service study. Is that good? »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 5, p. 69 et 70

145. Ainsi, dans l'éventualité où la Régie devait retenir la méthode de l'intercepte zéro aux fins de la détermination du poids relatif des composantes accès et capacité, Gaz Métro soumet alors que la preuve prépondérante est à l'effet qu'une allocation régionale n'est pas souhaitable;

146. D'ailleurs, l'expert de l'ACIG souligne ce qui suit dans son rapport :

« Nevertheless, when applied at a regional level, the regression analyses produce counter-intuitive results in a number of cases, notably for the steel regressions, but also for at least one plastic mains regression. For example, a number of regressions produce negative intercept values, and some regression produce cost estimates implying that costs decline with pipe diameter. Whether these statistical problems are related to the data issues discussed below, or whether they result from cost causation factors other than those modeled cannot be determined at this time. However, based on the available data, it appears that application of the zero-intercept model to individual regions is not producing reasonable results in several cases.

Thus, based on the information available at this time, if the zero-intercept method is retained, I recommend that it be calculated at the global level, and that the customer component represent a weighted average of the zero-intercept main cost from separately estimated steel and plastic main cost regressions. »

[nous soulignons]

➤ Pièce C-ACIG-0028, p. 8

E. Conduites d'alimentation

147. Gaz Métro propose que la méthode d'allocation des conduites d'alimentation soit la même que celle des conduites de distribution;

148. Cette recommandation de Gaz Métro s'arrime avec la pratique de l'ingénierie, qui segmente le réseau en deux groupes de conduites (transmission et distribution) plutôt que trois groupe de conduites (transmission, alimentation et distribution);

➤ NS, Vol. 1, p. 131 et 132

149. Gaz Métro note que le Dr Overcast, l'ACIG, SÉ-AQLPA et l'UMQ appuient cette proposition;

150. Le Dr Overcast a par ailleurs commenté l'hypothèse selon laquelle les conduites d'alimentation seraient allouées en fonction d'une composante capacité utilisant un facteur CA :

« Well, when you allocate demand on the supply and distribution mains, it should be allocated on the basis of design day demand, which also includes the maximum demand for interruptible customers, because you do design the system to serve them as well. The question of, I mean, the Régie is free to decide how to allocate these costs, but they have stated a preference for cost causation, and the demand component is not a true reflection of cost causation, and it tends to under-allocate costs to some classes and over-allocate costs to others based on that cost causation factor.

And it is not just a hypothetical exercise, we are trying to get cost causation reflected accurately in a cost of service study. And then, if you don't like the results, I mean, you aren't bound by the cost of service study to set rates exactly equal to that. I mean, if you want to make policy decisions to, for example, protect low-income customers, you make those policy decisions knowing what the costs are and having a good cost causation based study, and then you, then you make those decisions at the point where you design the rates and solve whatever social problems that may arise; that is part of rate design process, not in getting a pure cost of service study. »

[nous soulignons]

➤ NS, Vol. 3, p. 94 et 95

VII. ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES DE TRANSMISSION

151. Comme indiqué précédemment, l'absence de service gratuit est un des principes applicables à l'allocation des coûts et qui a été reconnu par la Régie dans ses décisions G-429 et D-97-47;

152. Gaz Métro croit que le respect de ce principe requiert que les clients du service interruptible se voient allouer des coûts du réseau de transmission, et ce, malgré que celui-ci n'ait pas été conçu afin de desservir cette clientèle;
153. Gaz Métro propose donc que le facteur CAU soit appliqué à la clientèle du service interruptible.

VIII. ALLOCATION DES COÛTS DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

154. Gaz Métro propose de revoir la façon dont les différentes dépenses d'exploitation sont regroupées en tenant compte principalement de l'activité exercée par les unités organisationnelles auxquelles les coûts se rapportent plutôt que de la nature des coûts encourus;
155. Pour recenser les grandes activités au sein de l'entreprise, un processus minutieux de consultation auprès des gestionnaires de Gaz Métro a été tenu;
- NS, Vol. 1, p. 217 et 218
156. Au total treize grandes activités ont été identifiées et regroupées selon quatre grands regroupements :
- a. Les activités liées à l'opération et à la maintenance des réseaux
 - b. Les activités liées au service à la clientèle
 - c. Les activités en support à l'entreprise et au regard des intervenants externes
 - d. Les activités liées à la promotion des ventes et au marketing
157. Les facteurs d'allocation proposés découlent aussi de la consultation interne et reflètent le principal facteur causal de chacun des treize regroupements de coûts proposés;

158. Gaz Métro estime donc que ces facteurs d'allocation permettent une allocation juste qui permet aussi une administration efficace de l'étude d'allocation des coûts;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 24 avril 2015

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3767
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@gazmetro.com